

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

| |
|--|
| Fiche de prise de décision : POL-2016-007 |
| Direction |
| Service de police |
| Objet : Règlement de tarification pour les services rendus par la Direction du service de police |
| Date : 22 février 2016 |

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Nous avons préparé un règlement qui actualise la tarification applicable pour les services rendus par la Direction du service de police de la Ville.

Plus particulièrement, et tel que transmis par le ministère de la Sécurité publique, le tarif applicable à la vérification des antécédents judiciaires et des empêchements en vigueur au 31 décembre 2015, soit 68,50 \$ est majoré à compter du 1^{er} janvier 2016 par le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Québec, soit 1.3 %, tel qu'il a été publié par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2015. Le nouveau tarif est de 69,40 \$. Cette indexation annuelle est prévue aux protocoles signés avec les différents organismes.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Prochain CE et CV

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

| Coûts/revenus | Impacts | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------------|---------------|--------|------|------|
| Revenus | 01-234-20-007 | 800 \$ | | |

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

| Numéro du projet PTI : _____ | Montants | 2016 | 2017 | 2018 |
|------------------------------|----------|-------|-------|-------|
| | | _____ | _____ | _____ |

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire



Date : 2016/03/15

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

- Avis de motion;
- Adoption du règlement;
- Avis public de promulgation.

PERSONNES CONSULTÉES

| Nom de la personne | Date (J/M/A) | Champ de compétence |
|----------------------|--------------|--|
| François-P. Cloutier | 14 mars 2016 | Volet juridique afférent à la légalité du règlement et de l'échéancier |
| | | |
| | | |

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville, d'adopter le règlement RV-2016-XX-XX sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police et ce, tel que décrit à la fiche de prise de décision POL-2016-007.

Ce règlement a pour objet de prévoir la tarification applicable pour la vérification des antécédents judiciaires, le service d'un policier, la vérification dans le cadre du processus de demande de suspension du casier judiciaire, la validation des numéros de série et les fausses alarmes.

Liste des pièces jointes : Annexe 1 Projet de règlement RV-2016-XX-XX

| | | | |
|---|--|--|--|
| Préparé par : Carole Thibeault | | Titre d'emploi : Coordinatrice administration | |
| Recommandé par : | | | |
| | | | |
| Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi | Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi | Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi | |
| Commentaires : | | | |
| Signature de la Direction :  | | Date : 16, 03, 15 | |

| |
|--|
| COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE |
| |
| |
| |

Signature de la Direction générale :  Date : 21, 3, 2016.



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-xx-xx sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Vérification des antécédents judiciaires et des empêchements

La tarification applicable aux demandes de vérification des antécédents judiciaires et des empêchements d'une personne est la suivante :

- a. Pour toute vérification des antécédents judiciaires d'une personne faite à la demande du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, d'une commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement privé, incluant l'émission d'un certificat : 69,40 \$ chacune
- b. Pour toute vérification des antécédents judiciaires et des empêchements de tout membre du personnel, de tout actionnaire et de toute personne rémunérée d'un centre de la petite enfance, d'un service de garde en milieu familial et d'une garderie situés sur le territoire de la Ville, incluant l'émission d'un certificat : 69,40 \$ chacune
- c. Pour toute vérification des antécédents judiciaires et des empêchements d'une personne bénévole, stagiaire et administrateur d'un centre de la petite enfance, d'un service de garde en milieu familiale et d'une garderie situés sur le territoire de la Ville ainsi que des personnes majeures vivant dans la résidence où sont fournis les services de garde, incluant l'émission d'un certificat : Gratuit
- d. Pour toute vérification des antécédents judiciaires d'une personne faite à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux, d'un établissement de santé et de services sociaux, d'une résidence privée pour aînés ou d'un sous-traitant de l'un de ces établissements, incluant l'émission d'un certificat : 69,40 \$ chacune
- e. Pour toute vérification des antécédents judiciaires d'un bénévole ou d'un stagiaire dans une résidence privée pour aînés, incluant l'émission d'un certificat : Gratuit
- f. Pour toute vérification des antécédents judiciaires d'une personne résidant sur le territoire de la Ville, faite dans le cadre de la *Loi concernant les services de transport par taxi*, incluant l'émission d'un certificat : 69,40 \$ chacune
- g. Pour toute vérification des antécédents judiciaires et empêchements d'un employé ou d'un bénévole d'un organisme partenaire de la Ville bénéficiant de ce service en vertu de la *Politique de soutien aux organismes*, incluant l'émission d'un certificat, mais excluant la prise d'empreintes digitales s'il y a lieu : Gratuit

2. Vérification dans le cadre du processus de demande de suspension du casier judiciaire (demande de pardon)

La tarification applicable pour toute demande faite pour compléter le formulaire *Vérification des dossiers de la police locale* par le service de police, dans le cadre d'une demande de suspension du casier judiciaire, concernant une personne physique, excluant la prise d'empreintes digitales :

35 \$ chacune

3. Service d'un policier

La tarification applicable lors d'une demande pour les services d'un policier dans les circonstances permises par l'article 1 du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (décret 1201-89 du Gouvernement du 26 juillet 1989) est de 125 \$ l'heure par policier. Ce tarif comprend l'utilisation d'un véhicule et est payable sur l'envoi d'une facture.

4. Validation des numéros de série de véhicules automobiles

La tarification applicable pour la validation des numéros de série de véhicule automobiles est la suivante :

- 150 \$ pour un résident de la Ville ;
- 250 \$ pour un non résident.

Un taux de 75 \$/heure sera chargé si le travail de validation nécessite plus de 2 heures.

5. Fausses alarmes

Dans tous les cas où un policier est appelé inutilement à un endroit protégé par un système d'alarme autre que pour un incendie, suite au déclenchement dudit système, plus de deux (2) fois dans une période de 24 mois consécutifs, le propriétaire ou l'occupant des lieux protégés par ledit système doit rembourser à la Ville les frais encourus qui sont fixés à 75 \$ par appel.

Un appel est inutile lorsque, lors de l'arrivée d'un policier sur les lieux, suite au déclenchement d'un système d'alarme, il n'y trouve aucune preuve de la présence d'intrus ni la commission ou la tentative de commission d'une infraction. Cependant, lorsque le système se déclenche suite à une panne d'électricité, l'appel n'est pas déclaré inutile.

Les frais sont payables sur envoi d'une facture.

6. Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)

A moins d'indication contraire, la tarification indiquée au présent règlement ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes, lorsqu'elles sont applicables, doivent alors être ajoutées aux tarifs décrits par ce règlement.

7. Chèque retourné

Lorsqu'un chèque est remis à la Ville et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration de 25 \$ sont réclamés au tireur du chèque, sauf en cas de décès du tireur.

8. Intérêt

Lors de l'envoi d'une facture, s'il y a lieu, pour le paiement d'une somme exigée par le présent règlement, cette somme devient exigible et porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes et les créances impayées dans les 30 jours de cet envoi.

9. Disposition abrogative

Le présent règlement abroge le Règlement RV-2015-14-91 sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police.

Adopté le2016

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière